Article history (leave this part): Submission date: 2024-10-23 Acceptance date: 2024-11-23 Available online: 2024-12-28 Keywords:

Association Agreement ;European Union ; national interests of Algeria. Accord d'Association ; Union Européenne ; intérêts nationaux de l'Algérie.

Funding:

This research received no specific grant from any funding agency in the public, commercial, or not-for-profit sectors.

Competing interest: The author(s) have declared that no **competing interests** exist

Cite as (leave this part):

Al-Amin Ahmed, M. (2023). title. Journal of Science and Knowledge Horizons, 3(03), 181-194

https://doi.org/10.34118/jskp v3i03_3649



The authors (2024). This Open Access article is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License (CC BY-NC 4.0)

(http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/). Non-commercial reuse, distribution, and reproduction are permitted with proper citation

Journal of Science and Knowledge Horizons ISSN 2800-1273-EISSN 2830-8379

For a rebuilding of the economic and commercial association between Algeria and the European Union

Pour une refondation de l'association économique et commerciale entre l'Algérie et l'Union Européenne

Messaouda BOULANOUAR Maitre de Conférence « A » Institut des Hautes Etudes de Sécurité Nationale/ Algérie

mess.boulanouar@gmail.com

Abstract:

Algeria concluded an association agreement with the European Union on April 22, 2002, as part of a new international redeployment strategy to offset the impacts of a decade of terrorism, rescheduling of its debt with the IMF and the revitalization of its foreign policy.

Through the implementation of this Association Agreement, Algeria wanted to achieve a diversification of the national economy to allow the development of its non-hydrocarbon exports. However, the application of this agreement has shown flaws and limits in terms of balance and low contribution to the effect of Algeria's national development.

These findings motivated Algeria to demand a thorough review of this agreement to guarantee its operability and equiety, and ensure its interests in a logic of sovereign partnership in the service of national development.

^{*} Messaouda BOULANOUAR

Résumé

L'Algérie a conclu un accord d'association avec l'Union Européenne, le 22 avril 2002, dans le cadre d'une nouvelle stratégie de redéploiement international pour pallier les incidences d'une décennie de terrorisme, du rééchelonnement de la dette de programme d'ajustement structurel du FMI et de la redynamisation de sa politique étrangère.

A travers la mise en œuvre de cet Accord d'association, l'Algérie souhaitait, parvenir à une diversification de l'économie nationale pour permettre le développement de ses exportations hors hydrocarbures. Cependant l'application de cet accord a montré des failles et des limites en matière d'équilibre et de faible contribution à l'effet du développement national de l'Algérie.

Ces constats ont motivé l'Algérie à revendiquer une révision profonde de cet accord pour garantir son opérabilité et sa justesse, et assurer ses intérêts dans une logique de partenariat souverain au service de développement national. Les crises mondiales survenues depuis l'an 2000, telles que la crise climatique, la crise financière, la pandémie de COVID19 et la guerre en Ukraine, ont provoqué des transformations majeures dans l'ordre mondial. Ces crises ont bouleversé le commerce mondial, révélé la vulnérabilité des approvisionnements en biens essentiels, et mis en lumière l'impact des relations économiques internationales sur la sécurité nationale ainsi que les effets de la géopolitique sur l'économie globale. Ces conflits géopolitiques ont accentué l'interdépendance entre l'économie et la sécurité nationale, devenant une préoccupation quotidienne pour tous les États. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser la coopération économique internationale, en créant de nouveaux réseaux et alliances stratégiques plus équilibrés et justes, surtout envers les pays en développement. Depuis plus de soixante ans, l'Europe entretient des relations commerciales avec les pays méditerranéens. Dès les années 60 et 70, la Communauté Européenne a signé des accords méditerranéens et de coopération avec les pays de la rive Sud. Au début des années 90, les relations économiques, politiques et sociales entre l'Europe et la Méditerranée, ainsi que les changements politiques géostratégiques en Europe, ont conduit l'Union Européenne (UE) à repenser sa stratégie vis-à-vis de la région Sud, tout en envisageant son élargissement à l'Est de l'Europe.

Cette nouvelle approche régionale, visant à dépasser les simples échanges commerciaux et la coopération technique et financière, a été concrétisée lors de la «Conférence de Barcelone» en 1995. Ce partenariat euro-méditerranéen vise à construire une "zone de prospérité partagée".

Dans ce contexte, en 2002, l'Algérie a conclu un Accord d'Association avec l'Union Européenne, établissant les bases de leurs relations bilatérales. Cet accord vise à créer progressivement une zone de libre-échange (ZLE) sur une période de transition maximale de douze ans, à partir de son entrée en vigueur. Il cherche également à promouvoir la coopération entre l'UE et l'Algérie dans les domaines politique, économique, social, culturel et financier¹.

Par la mise en œuvre de cet Accord d'Association, l'Algérie visait à diversifier son économie nationale pour encourager le développement des exportations hors hydrocarbures. Cependant, l'application de cet accord a révélé des failles et des limites, notamment en matière d'équilibre et de contribution au développement national. Ces constats ont poussé l'Algérie à réclamer à maintes reprises une révision profonde de cet accord pour garantir son efficacité, son équité et la protection de ses intérêts, dans une logique de partenariat souverain au service du développement national.

La problématique de cette recherche tourne autour de la question suivante : quelles nouvelles orientations l'Algérie pourrait-elle adopter pour refonder l'association économique et commerciale avec l'Union Européenne afin de la hisser au rang de partenariat souverain au service du développement national ? S'interroger sur ces nouvelles orientations revient à examiner la logique de fonctionnement de cet Accord d'Association, qui semble avoir davantage servi les intérêts commerciaux de l'UE que ceux de l'Algérie, et le contexte géostratégique dans lequel cet accord a été négocié. Il s'agit également de discuter des mesures prises par l'Algérie pour transformer cet accord en un partenariat gagnant-gagnant, valorisant la position géostratégique du pays dans ce nouveau contexte régional tendu et renforçant son rôle dans la politique énergétique de l'Union Européenne.

Ce travail se subdivisera en quatre sections, qui aborderont respectivement : le contexte géostratégique dans lequel l'Accord d'Association a été négocié, ses objectifs et ses enjeux, sa mise en œuvre, et enfin, les nouvelles orientations pour refonder cette association.

Section I : Accord d'association entre l'Algérie et l'UE :

négociations et contenu

Avant d'examiner les négociations qui ont conduit à la signature de l'Accord d'Association, il essentiel de comprendre le contexte géostratégique de l'époque. L'Algérie traversait alors une crise multidimensionnelle :

- Crise sécuritaire : Les années 90 ont été marquées par une décennie de violence et de terrorisme, déstabilisant le pays sur les plans politique et social.
- Crise économique : La chute des prix du pétrole a entraîné une diminution drastique des revenus, mettant en péril l'économie dépendante des hydrocarbures. L'Algérie a dû recourir au rééchelonnement de sa dette extérieure avec le FMI.
- Isolement international : En raison de la violence et de l'instabilité due à la décennie de terrorisme, l'Algérie était politiquement et diplomatiquement isolée sur la scène internationale.

Au début des années 2000, bien que la crise sécuritaire se soit progressivement résolue et que le prix du baril ait remonté, améliorant ainsi les conditions financières de l'Algérie, la balance commerciale du pays restait défavorable, avec des exportations hors hydrocarbures insignifiantes et des importations lourdes(La problématique de notre recherche est élaborée autour de la question suivante : quelles sont les nouvelles orientations que l'Algérie pourrait adopter pour une refondation de l'association économique et commerciale avec l'Union

Européenne de manière à l'élever au rang d'un partenariat souverain au service du développement national?

S'interroger sur les nouvelles orientations à adopter pour une refondation de l'association économique et commerciale avec l'UE, revient à examiner la logique de fonctionnement de cet Accord d'Association, qui semble avoir plus servi les intérêts commerciaux de l'UE que les intérêts nationaux de l'Algérie et le contexte géostratégique dans lequel a été négocié cet accord, pour enfin aborder les mesures prises par l'Algérie de manière à élever cet accord d'association au rang d'un partenariat gagnant-gagnant et que soit valorisée la position géostratégique du pays, dans ce nouveau contexte régional tendu, ainsi que la consolidation de son apport à la politique énergétique de l'Union Européenne.

Pour ce faire, ce travail sera subdivisé en quatre sections qui aborderont respectivement, le contexte géostratégique dans lequel a été négocié cet Accord d'Association, ses objectifs et ses enjeux, sa mise en œuvre et enfin les nouvelles orientations pour une refondation de cette association.

Section I : Accord d'association entre l'Algérie et l'UE :

négociations et contenu Avant d'aborder les étapes de négociations qui ont précédé la conclusion de cet Accord d'Association, il est utile d'examiner d'abord le contexte géostratégique qui a marqué la période dans laquelle ont été menées ces négociations.

Pour l'Algérie, cette période a été marquée par une crise multidimensionnelle, caractérisée par:

-D'un côté la sortie d'une décennie de rupture totale avec l'extérieur et d'une isolation sur la scène politique internationale due au terrorisme qui a déstabilisé et fragilisé le pays sur tous les plans;

-De l'autre coté la baisse des ressources dûe à la chute du prix du pétrole qui l'a mise dans une situation critique vis à vis de sa dette extérieure et son rééchelonnement dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel avec le FMI. Si le début des années 2000 a vu cette crise sécuritaire se résoudre graduellement et si le cours du baril s'est redressé et a mis l'Algérie en de meilleurs conditions financières, pour rembourser la quasi-totalité de sa dette extérieure et de faire croître ses réserves de change (), la balance commerciale du pays est demeurée défavorable avec des exportations hors hydrocarbure insignifiantes et des factures d'importation lourdes².

Pour l'Europe, cet Accord d'Association est survenu dans un contexte de tensions Internationales :

Européenne⁵.

☐ Un climat de tension : Les attentats du 11 septembre 2001 et la guerre du
Golfe ont renforcé la position des États-Unis comme un acteur majeur sur la scène
internationale, cherchant à imposer leur vision du monde.
Une rivalité stratégique : L'intérêt des États-Unis pour le Moyen-Orient,
considérée jusqu'alors comme espace naturel de l'influence européenne, dans le
cadre de leur projet du « Grand Moyen-Orient », a accentué cette rivalité. ³
Malgré une apparente complémentarité entre les USA et l'UE, leurs projets
économiques révèlent une concurrence sous-jacente. ⁴
Après la chute du mur de Berlin, les équilibres mondiaux se sont réorganisés, y
compris en Méditerranée. Cet Accord d'Association, qui intervient après
plusieurs projets antérieurs, se veut un instrument pour réaliser le projet
méditerranéen initié par la « déclaration de Barcelone 1995 », visant à stabiliser
la région par la promotion de la démocratie et de l'ouverture économique, selon
l'Union Européenne. Cette initiative a été bien accueillie par les pays de la rive
sud de la Méditerranée, qui appréhendaient une marginalisation, notamment au

A / Négociations et signature de l'Accord d'Association

Dès 1993, l'Algérie avait exprimé son souhait de conclure un nouvel accord de coopération avec l'Union Européenne. En 1996, la Commission Européenne a entamé des négociations avec les autorités algériennes. Ces discussions, qui ont duré quatre ans, ont finalement abouti à la signature d'un Accord d'Association en 2002. Lors de l'ouverture officielle des négociations en 1997, les échanges ont porté sur des sujets stratégiques tels que la sécurité et la liberté de circulation des personnes.

moment où les pays d'Europe centrale et orientale s'apprêtaient à rejoindre l'Union

Sur le plan sécuritaire, l'Algérie souhaitait étendre le dialogue politique à la lutte contre le terrorisme(⁶). Un autre point de désaccord concernait la libre circulation des personnes, l'Algérie dénonçant les conditions restrictives d'acquisition des visas pour entrer dans l'espace européen.

Pour l'Algérie, la création d'une zone de libre-échange ne pouvait pas se concevoir sans la libre circulation des personnes. Le modèle de libre-échange devrait favoriser une libéralisation économique, culturelle et humaine, et non une liberté de circulation sélective dans l'espace euro-méditerranéen (7).

Ces demandes algériennes n'ont pas été satisfaites, et l'effort pour obtenir un accord tenant compte des spécificités économiques et sociales du pays, ainsi que pour définir un taux d'IDE européens en Algérie, est resté infructueux. Cela a conduit à l'abandon des négociations en 1997. Les négociations reprirent

officiellement le 14 avril 2000, les aspects les plus délicats de la négociation ont concerné le démantèlement tarifaire, les dispositions sociales (droits des travailleurs) et surtout les questions de justice et d'affaires intérieures pour lesquelles l'Algérie a fait valoir un certain nombre de demandes précises dans le domaine de la délivrance des visas et de la lutte contre le terrorisme (8). Les attentats du 11 septembre 2001 ont également profondément modifié la perception de l'Occident, focalisant l'attention des Européens sur le risque terroriste et redéfinissant les menaces pesant sur l'Union Européenne. Ces événements ont contribué à la reprise des négociations. (9)

Début décembre 2001, un compromis a été trouvé sur ces points. L'Algérie a accepté de conclure un accord standard basé sur les normes communes de la déclaration de Barcelone, appliquées à tous les pays signataires. Cet accord est similaire à ceux conclus auparavant entre l'UE et certains pays du Maghreb, comme la Tunisie en 1995 et le Maroc en 1996, malgré les tentatives de l'Algérie d'obtenir des concessions spécifiques adaptées à son économie.(10)

L'accord a été paraphé le 19 décembre 2001 et signé le 22 avril 2002 à Valence, en marge de la conférence ministérielle du partenariat euro-méditerranéen. Il est entré en vigueur en 2005, ratifié par le Décret présidentiel n° 05/159 du 27/04/2005 et la Circulaire n°55/DGD/CAB/D100 du 15/07/2005. Lors de sa finalisation, l'UE comprenait 15 pays, et certaines clauses de l'accord stipulaient que les nouveaux membres de l'UE seraient soumis aux mêmes conditions sans possibilité d'objection de la part de l'Algérie.

À noter qu'à la différence de la majorité des autres accords d'association euroméditerranéens, l'accord avec l'Algérie inclut, dans son article 90, une coopération dans la lutte contre le terrorisme. Cette coopération implique, dans le respect des conventions internationales et des législations et réglementations respectives, des échanges d'informations sur les moyens et méthodes utilisés par chaque partie. L'Algérie a également demandé et obtenu que soient inclus des échanges d'informations sur « les groupes terroristes et leurs réseaux.(11) «

Il convient de noter que la Commission Européenne a suggéré la conclusion d'un accord intérimaire pour la mise en place anticipée du volet commercial en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association. Toutefois, le gouvernement algérien a rejeté cette proposition, estimant qu'une application sélective de l'accord n'était pas adéquate. En outre, cela entraînerait une entrave au contrôle démocratique supposé de l'accord par les parties législatives.(12)

De ces faits, il est évident que les deux parties n'avaient pas les mêmes objectifs vis-à-vis de cet Accord d'Association.

B- le contenu de l'Accord d'Association

L'Accord d'Association, signé le 22 avril 2002, n'est pas une nouveauté. Il s'inscrit dans une politique développée par la communauté européenne pour encadrer les relations et actions entre l'Union Européenne et les régions de la rive Sud et Est de la Méditerranée. La coopération commerciale et financière entre la Communauté Économique Européenne (CEE) et l'Algérie remonte à l'accord de coopération bilatéral du 26 avril 1976, qui était basé sur une coopération globale incluant des volets commercial, économique, financier et social (¹³). Dès son entrée en vigueur en 2005, l'Accord d'Association de 2002 s'est substitué à l'accord de coopération de 1976, étendant son champ d'application au-delà des simples dispositions commerciales et de l'assistance financière .(¹⁴)

Cet accord comprend un préambule et 110 articles répartis en 9 titres couvrant divers domaines(15):

Le dialogue politique (Titre I)

La libre circulation des marchandises (Titre II)

Le commerce des services (Titre III)

Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques (Titre IV)

La coopération économique (Titre V)

La coopération sociale et culturelle (Titre VI)

La coopération financière (Titre VII)

La coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (Titre VIII)

Les dispositions institutionnelles, générales et finales (Titre IX).

D'autres documents en relation avec la circulation des marchandises et faisant partie intégrante de l'accord traitent également les aspects douaniers ; il s'agit en l'occurrence des annexes là 6 et des protocoles là 7.

Section2: Les objectifs et les enjeux de l'Accord d'Association.

Les objectifs de l'Accord d'Association.

L'Accord d'Association définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties, visant principalement le développement des échanges. Il avait pour objectifs principaux(¹⁶):

Établir progressivement une Zone de Libre Échange (ZLE) sur une période de transition maximale de douze ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Promouvoir la coopération économique, incluant le volet commercial, la coopération économique et financière, ainsi que les flux d'investissement.

Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties pour renforcer leurs relations et leur coopération dans tous les domaines pertinents. En matière de coopération sécuritaire, l'objectif était la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme.

Il est à noter que, dans le domaine des exportations, la ZLE permet surtout à l'UE d'accéder au marché algérien, puisque le marché européen était déjà ouvert aux produits industriels algériens sous l'accord de coopération de 1976. En revanche, les exportations de produits agricoles algériens restent soumises à un cadre restrictif.

Cela signifie que lorsque la production algérienne présentait un véritable potentiel de compétition, les produits concernés ont été soit exclus, soit soumis à des restrictions temporaires, à des calendriers d'importation, à des limites quantitatives ou à des prix d'entrée spécifiques. D'autre part, les produits industriels algériens, qui sont moins compétitifs, ont eu un accès libre aux marchés de la Communauté Européenne. L'Europe adoptait donc une politique de protectionnisme envers les produits sud-méditerranéens en général, et en particulier les produits pétroliers et agricoles algériens .

B- Les enjeux de l'Accord d'Association

Compte tenu du contexte d'application de cet accord marqué par une forte inégalité entre les deux parties, il demeure évident que les enjeux, notamment économiques, diffèrent grandement pour deux parties.

-1Les enjeux pour l'Algérie

- Le premier enjeu renvoie au contexte politique : rétablir la notoriété de l'État, nettement détériorée par la crise sécuritaire et politique qu'avait traversé le pays à cause de la décennie du terrorisme, et sortir le pays de son isolement politique pour le replacer sur la scène internationale.
- Le second enjeu était économique et social : relancer, restructurer et moderniser le système économique du pays, avec en vue la perspective d'une zone de libre-échange en 2017. Cet accord devait faciliter la libéralisation du commerce extérieur et attirer les Investissements Directs Etrangers (IDE) en provenance de l'UE.

-2Les enjeux pour l'Union Européenne

Concernant l'Union Européenne, la conclusion de cet Accord d'Association visait plusieurs enjeux économiques:

- Le premier enjeu consiste à créer une Zone de prospérité partagée : fondée, selon les termes de la déclaration de Barcelone, sur un développement économique et social durable et équilibré. Toutefois, l'étude de l'offre européenne de coopération semble davantage axée sur l'expansion de ses marchés extérieurs, la prise de nouvelles parts de marché et l'expansion de son influence dans la région afin de contrer les stratégies des puissances rivales, plutôt que sur le soutien de l'économie algérienne.
- Le deuxième enjeu concerne la dimension méditerranéenne : Dans un contexte de compétition entre les grandes puissances, notamment dans le processus de régionalisation économique des relations Nord-Sud, la mise en place d'un dispositif économique stratégique permettrait de contrecarrer l'influence des États-Unis et de faire contrepoids aux grands ensembles économiques d'Asie et d'Amérique (ASEAN, ALENA, etc.).
- Le troisième enjeu, à ne pas écarter également, est celui de la maîtrise de la pression migratoire : Face à une forte pression migratoire vers l'Union Européenne, due à la proximité géographique et aux déséquilibres démographiques, économiques et sociaux, le partenariat économique viserait à impulser le développement économique au Sud. Ce qui pourrait générer des opportunités d'emploi, stabiliser la population et réduire et réduire le flux migratoire vers l'UE.(17)

Section 3: La mise en œuvre de l'Accord d'Association

La mise en œuvre de l'Accord d'Association en septembre 2005 s'inscrit dans une dynamique de développement amorcée dès 2001 par des programmes nationaux de soutien à la croissance et à la relance économique. Cependant, les premiers effets négatifs pour l'Algérie se sont manifestés par une hausse spectaculaire des importations en provenance de l'UE, en volume et en valeur, tandis que les exportations algériennes hors hydrocarbures restaient faibles, entraînant un déséquilibre de la balance commerciale hors hydrocarbures.

Pour le volet commercial, durant la période entre 2002 et 2011, les points suivants ont été enregistrés (18):

- Augmentation des exportations : Les exportations vers l'UE sont passées de 15 milliards de dollars US (2002-2004) à 36,3 milliards de dollars US en 2011, soit une augmentation de 140 %, dont 97 % des exportations algériennes étaient des hydrocarbures, ce qui montre une dépendance significative.
- Importations lourdes : les importations en provenance de l'UE sont passées de 8,2 milliards de dollars US en moyenne annuelle (2002-2004) à 24,21 milliards de dollars US en 2011, soit une augmentation de près de 200; %

Ces chiffres montrent que la balance commerciale hors hydrocarbures est demeurée déséquilibrée. Cela souligne l'importance de la réévaluation de l'Accord d'Association pour mieux équilibrer les échanges commerciaux et soutenir la diversification de l'économie algérienne. D'un point de vue économique, l'accord d'association n'a pas eu l'impact escompté sur la diversification des exportations hors hydrocarbures vers l'UE, mais s'est limité plutôt à une approche commerciale restrictive. Des années après l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association, les inquiétudes de nombreux économistes algériens et étrangers se sont avérées fondées .(19)

La réduction et l'élimination progressive des droits de douane sur les importations en provenance de l'UE ont mécaniquement réduit les recettes douanières algériennes, entraînant un manque à gagner estimé à 700 milliards DA entre 2005 et 2015.(20)

À ce jour, il s'avère que l'Algérie n'a pas atteint les objectifs principaux de l'Accord d'Association, notamment dans le volet commercial. La perte fiscale algérienne due au démantèlement tarifaire prévu par l'accord a été considérable. Les importations algériennes avoisinaient les 9 milliards de dollars en 2003, contre 21,099 milliards de dollars en 2018, tandis que les exportations hors hydrocarbures sont passées de 344 millions de dollars en 2003 à 889 millions de dollars en 2018.(21)

En 2020, le commerce de biens entre l'UE et l'Algérie a atteint 24,9 milliards d'euros, répartie comme suit : Les importations européennes en provenance de l'Algérie se sont élevées à 11,4 milliards d'euros, composées essentiellement d'hydrocarbures et produits miniers (93,5 %) ; alors que les exportations européennes vers l'Algérie ont, quant à elles, atteint 13,5 milliards d'euros, principalement constituées de machines et équipements de transport, de produits agricoles et matières premières, et de produits chimiques.(²²)

Le constat fait ressortir un approfondissement du déficit de la balance commerciale hors hydrocarbures avec l'UE et une faiblesse des investissements européens en Algérie. Cet argument, souvent invoqué pour promouvoir les

bénéfices du libre-échange, n'a pas produit les résultats escomptés. Les IDE sont pourtant essentiels pour réussir une intégration régionale entre des pays avec des niveaux de développement très différents. Il est évident, dans ce contexte, que pour l'UE, l'Algérie Méditerranée n'est pas une destination prioritaire des investissements européens.

Il demeure entendu que le déficit de la balance commerciale algérienne pourrait être attribué à divers facteurs internes et externes. Cependant, le démantèlement des tarifs douaniers pour les produits industriels a certainement eu un impact sur les équilibres macro-financiers, entraînant des pertes de recettes fiscales. Les effets de ce démantèlement tarifaire révèlent les défis pour une économie largement dépendante d'un seul partenaire commercial et des revenus des hydrocarbures. D'où la nécessité de diversifier l'économie et les partenaires économiques étrangers pour maximiser les avantages.

La souveraineté nationale de l'Algérie n'est pas seulement la préservation de son territoire et de ses ressources, mais inclut également l'indépendance de ses décisions politiques et économiques. Ainsi, l'Algérie s'est engagée à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures pour atteindre les objectifs escomptés de cette association. En effet, face aux résultats mitigés et loin des objectifs escomptés, la révision de l'Accord d'Association est devenue inévitable. Pour rééquilibrer les échanges commerciaux et mieux préparer les entreprises algériennes à la concurrence étrangère sur le marché européen, il est également nécessaire de repenser la création de la Zone de Libre-Échange.

A/ Mesures prises par l'Algérie.

Compte tenu, qu'une levée complète des barrières douanières pourrait affaiblir les productions nationales, qui sont principalement axées sur le marché intérieur, et entraîner ainsi une détérioration de la balance commerciale, l'Algérie a décidé de geler les concessions tarifaires accordées à l'UE.

Lors de la réunion du Conseil d'Association à Luxembourg le 15 juin 2010, des consultations informelles ont été ouvertes pour la révision du démantèlement tarifaire des produits industriels et des concessions tarifaires agricoles. Ces consultations visaient à repousser la mise en place de la Zone de Libre-Échange à 2020 au lieu de 2017 et à réviser certains articles de l'Accord, notamment les IDE et les modalités du démantèlement tarifaire. Le calendrier de la levée des obstacles tarifaires a été révisé au 1er septembre 2012.(23)

Pour tenter de redresser sa balance des paiements, l'Algérie a introduit des mesures protectionnistes sur des secteurs stratégiques, suspendant les licences automatiques d'importation de certains produits (comme les véhicules et le

ciment), interdisant l'importation d'autres produits et augmentant les droits de douane sur certains produits finaux. La Commission Européenne estime que l'impact global de ces mesures a réduit les volumes des exportations de l'UE vers l'Algérie de plus de 50 % entre 2015 et 2019.(²⁴)

L'Algérie a officiellement exprimé sa volonté de réévaluer l'Accord d'Association en 2015, menant à de nombreuses réunions à Alger et à Bruxelles en 2016. Ces discussions ont débouché sur l'adoption de mesures pour rééquilibrer l'Accord, formalisées lors du 10° Conseil d'association à Bruxelles le 13 mars 2017. Les priorités du partenariat Algérie-UE ont été définies autour de cinq axes : Dialogue politique, Gouvernance, État de droit et promotion des droits fondamentaux ; Coopération, Développement socio-économique inclusif ; échanges commerciaux et accès au marché unique européen ; Partenariat énergétique, environnement et développement durable ; Dialogue stratégique et sécuritaire, et Dimension humaine, Migration et Mobilité.(25)

L'accord n'a cependant pas été équilibré en faveur de l'économie algérienne malgré la révision des délais d'élimination des droits de douane, qui a été fixée au 1er septembre 2020. Le manque de volonté politique des pays de l'UE est à l'origine de la faiblesse des IDE en Algérie, avec une valeur totale inférieure à 13 milliards de dollars entre 2005 et 2022, soit environ 5 % du montant total des échanges commerciaux bilatéraux(²⁶). Par conséquent, l'économie algérienne reste confrontée aux crises pétrolières et dépend du prix du baril, tant que le gouvernement algérien n'adoptera pas et ne mettra en place une stratégie industrielle claire, efficace et à long terme.

L'Accord d'Association est à nouveau remis en question dans sa portée et son essence même. L'Algérie a officiellement déclaré qu'elle souhaitait le réviser. Le chef de l'État a émis des instructions précises pour revoir les dispositions de l'accord d'association avec l'UE, en se basant sur une vision souveraine, tout en prenant en considération l'intérêt du produit national pour développer un tissu industriel et des emplois.(²⁷)

La conjoncture actuelle est favorable pour réviser l'Accord d'Association avec un accent sur les IDE, grâce à l'amélioration de l'environnement des affaires en Algérie et aux reconfigurations géoéconomiques et partenariales dans l'espace méditerranéen et le reste du monde.(28)

En 2023, l'Algérie s'est classée comme le deuxième pays exportateur de gaz naturel par gazoducs vers l'UE, avec 19 % du gaz naturel exporté par gazoduc vers l'UE, juste derrière la Norvège (54 %) et devant la Russie (17 %)(²⁹). En permettant à l'UE de faire face à la crise du gaz dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'Algérie s'est avérée être un partenaire fiable et digne de confiance. Elle

a su se démarquer de la crise ukrainienne sans sacrifier sa doctrine diplomatique fondée sur le non-alignement.

Dans ce contexte, les enjeux commerciaux et géopolitiques pourraient constituer la trame de fond des rapports entre l'Algérie et les pays de l'UE. Toutefois, l'Union Européenne estime que les restrictions commerciales imposées par l'Algérie sont en contradiction avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord d'Association, qui a pour objectif de libéraliser les échanges entre les deux parties.(30)

B/ Réaction de l'UE face aux mesures prises par l'Algérie.

Bien que l'UE reste le premier partenaire commercial de l'Algérie, représentant plus de 50 % du commerce extérieur algérien en 2023, elle a engagé une procédure de règlement des différends contre l'Algérie le 14 juin 2024. Cette initiative vise, selon l'UE, à défendre les intérêts des entreprises européennes confrontées à des barrières aux échanges, tant sur les exportations que les investissements, en raison des pratiques commerciales algériennes jugées restrictives par l'UE.(31)

En dénonçant les mesures restrictives imposées par l'Algérie, l'UE devrait prendre conscience que l'Algérie cherche légitimement à protéger son tissu économique et à diversifier ses exportations hors hydrocarbures. Certains pays européens ont eux-mêmes eu recours à de telles mesures pour préserver leurs intérêts commerciaux dans un contexte de concurrence exacerbée. (32)

La question qui se pose est pourquoi l'UE semble adopter une position plus ferme avec l'Algérie malgré leur relation commerciale étroite et le rôle crucial qu'a joué l'Algérie pour aider l'UE à faire face à la crise énergétique? L'inquiétude de l'UE est-elle due aux conditions économiques de l'Algérie qui se sont améliorées par rapport à 2020/2021, lorsque les mesures protectionnistes ont été mises en place? Ou bien la raison est-elle à chercher dans la nouvelle trajectoire de l'économie algérienne, avec des partenaires présents dans des secteurs importants comme les mines, les énergies renouvelables, l'hydrogène et la pétrochimie? La situation est probablement le résultat d'une combinaison de ces facteurs.

L'Algérie, pour sa part, s'est engagée à effectuer des changements essentiels dans la structure de son commerce extérieur pour tirer un véritable bénéfice de l'accord d'association. Bien que ce dernier présente des lacunes, il demeure entendu que l'Algérie ne peut se détourner d'une région influente et proche comme l'Europe.

De plus, la situation actuelle permet à l'Algérie de revoir les orientations de cet Accord d'Association pour le rendre plus équilibré et bénéfique.

Section4 : Les nouvelles orientations pour une refondation de l'association économique et commerciale

Pour refonder l'association économique et commerciale avec l'UE et rendre l'accord plus équilibré et bénéfique pour les deux parties, l'Algérie pourrait adopter une stratégie axée sur les points suivants:

Révision de l'Accord d'Association : Réviser clause par clause selon une vision juste et souveraine et une approche « gagnant-gagnant.«

Nouvelles relations bilatérales : Ouvrir une nouvelle phase dans les relations bilatérales pour rééquilibrer la tendance actuelle, en augmentant les investissements européens vers l'Algérie tout en diversifiant les exportations algériennes.

Secteurs énergétiques stratégiques : Focaliser sur les énergies renouvelables comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'hydrogène vert, ainsi que sur la transformation technologique pour mettre en place une infrastructure industrielle. Diversification de l'économie algérienne : Construire une économie équilibrée et diversifiée pour sécuriser la production, la consommation et le développement, réduisant ainsi la dépendance économique aux importations dans des secteurs vitaux .

L'Algérie doit accorder la priorité à la « souveraineté économique », en mettant l'accent sur l'autosuffisance alimentaire ; La sécurisation des secteurs stratégiques et la constitution de stocks de sécurité des biens essentiels de consommation.

Pour soutenir le dynamisme économique souhaité, de nombreuses réformes ont été mises en place, notamment:

Révision de la loi sur la monnaie et le crédit : Modernisation du système bancaire et renforcement des missions de réglementation et de contrôle (loi 23-09 du 21 juin 2023, Journal officiel n° 43).

Réforme du système de financement et d'investissement : Promulgation de la loi $n^{\circ}22-18$ relative à l'investissement du 24 juillet 2022 et publication des textes d'application le 18 septembre 2022, visant à lever les obstacles au développement, notamment dans le secteur bancaire et les investissements étrangers.

Promotion des exportations hors hydrocarbures : Soutien continu à la diversification avec des mesures d'incitation et de préférence nationale.

Création du Haut conseil de régulation des importations (2023) : Coordination et concertation entre les différents secteurs concernés par la régulation des importations.

Création de la Haute commission nationale des recours relatifs à l'investissement (mars 2024) : Présidée par le directeur de cabinet à la présidence de la République, visant à rassurer les investisseurs nationaux et étrangers, et à renforcer les mesures prises dans le cadre de la loi n° 22-18 pour améliorer le climat des affaires en Algérie.

A/ Principales évolutions économiques .

Étant donné que les politiques nationales jouent un rôle essentiel dans la croissance et le développement, plutôt que les mesures de libéralisation de l'échange international(33), la nouvelle politique économique prônée par le gouvernement algérien, en application des orientations de Monsieur le Président de la République, consiste à donner la priorité à la diversification de l'économie et la réduction de sa dépendance aux hydrocarbures .

En 2022, l'économie algérienne a affiché une croissance soutenue, selon le rapport de la Banque Mondiale publié en juin 2023 (³⁴):

Croissance du PIB: 3,2 % en 2022.

Croissance des secteurs hors hydrocarbures : Portée par un rebond de la production agricole et une croissance du secteur industriel atteignant 4,3 %, contre 2,3 % en 2021, le taux de croissance le plus élevé depuis 2015.

Excédent de la balance courante : 9,5 % du PIB en 2022, portant les réserves de change à 61,7 milliards de dollars (15,8 mois d'importations).

Exportations hors hydrocarbures : En croissance depuis 2021, atteignant plus de 7 milliards de dollars en 2022, avec une augmentation supplémentaire en 2023, comparé à moins de 2 milliards de dollars il y a quelques années.

Sur le plan international, l'Algérie a œuvré à actualiser et développer les accords commerciaux de libre-échange, notamment par son adhésion à l'initiative de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), permettant des échanges commerciaux sans restrictions douanières avec les pays partenaires.

L'ensemble de ces données démontre que l'économie algérienne a enregistré une croissance positive grâce aux mesures prises par les autorités. Les exportations hors hydrocarbures ont connu une augmentation, ce qui facilite une transition économique post- pétrolière, ce qui renforcera certainement la sécurité nationale et consolidera sa souveraineté. Les prévisions positives pour l'économie

algérienne, telles qu'elles sont annoncées dans le rapport du FMI d'avril 2024, confortent ce constat. Ledit rapport prévoit des perspectives à court terme globalement positives, avec une croissance réelle prévue de 3,8 % en 2024.(35)

Enfin, il est à souligner que la démarche adoptée par l'Algérie à travers la diversification de son économie, l'amélioration de la compétitivité de son marché national et du climat des affaires devrait lui permettre de se positionner avantageusement dans les négociations pour une refondation de l'accord d'association avec l'UE.

Conclusion

La nouvelle association de l'Algérie avec l'UE reflète sa volonté d'intégrer le système économique mondial. Cependant, la conclusion de l'Accord d'Association n'a pas porté l'impulsion économique escomptée. Compte tenu de la forte inégalité entre les deux parties, de l'asymétrie des rapports commerciaux et des déficits commerciaux structurels, il était évident que l'ouverture réciproque des marchés pèserait bien moins sur l'UE que sur l'Algérie.

Par conséquent, l'Algérie a exprimé sa volonté de réviser l'accord afin d'assurer son opérabilité et sa justesse, dans une perspective de partenariat souverain au service du développement national. De plus, l'Algérie a mis en place des mesures protectionnistes dans des secteurs stratégiques, suspendant les licences automatiques d'importation de certains produits en provenance de l'UE. Ces décisions ont été considérées comme restrictives par l'UE, ce qui a conduit à une procédure de règlement des différends contre l'Algérie en juin 2024.

La diversification de l'économie constitue aujourd'hui une priorité majeure pour l'Algérie, permettant de réduire progressivement la dépendance aux hydrocarbures. Cette démarche va permettre à l'Algérie de faire face aux contraintes que l'Accord d'Association fait peser sur son économie et de se positionner de manière plus avantageuse dans les négociations avec l'UE, en vue de la révision de cet accord de manière à le rendre plus juste et plus équitable pour les deux parties. La stratégie adoptée, va également permettre à l'Algérie de diversifier ses partenaires économiques et attirer les IDE d'autres régions.

Bien que les deux parties ne s'accordent pas sur la manière de gérer l'accord et d'évaluer les résultats qu'il a pu donner, il demeure que les changements de la scène économique mondiale, tant sur le plan des questions énergétiques que des flux commerciaux et d'investissements internationaux, constituent une opportunité de renouveau dans les relations entre l'Algérie et l'UE. Il semble nécessaire, d'établir un nouveau cadre de partenariat, plus équilibré et avantageux pour les deux parties.

Enfin, il est important de souligner que l'Algérie possède un potentiel considérable et une situation géographique stratégique, faisant d'elle une porte d'entrée pour l'Afrique sahélienne et subsaharienne, ainsi que pour le Maghreb. En exploitant ses atouts géographiques et son potentiel en matières premières, l'Algérie pourrait devenir un leader économique africain tout en profitant de ses accès au marché européen.

Footnote

¹ Journal officiel de l'Union européenne (2005) « concernant la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part », 609/CE, 10 octobre, consulté le 10/03/2024 sur le site https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord_ce-algerie_2002-04-22.pdf

- ⁸ Sénat (2003), « Projet de loi autorisant la ratification de l' accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire », consulté le 12/02/2024 sur le site https://www.senat.fr/leg/pjl02-184.html
 ⁹ BERTHELET Pierre (2002), « L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 1 », Cultures & Conflits, 46 | été 2002, consulté le 13/11/2023, sur le site https://journals.openedition.org/conflits/795,
- ¹⁰ BOUZIDI Nachida (2002), « Les enjeux économiques de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne », Revue IDARA, Vol 12, N°2, P.P.82-83

² BELLATRECHE Youcef (2017), « Dix ans après la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne : Quel impact sur le commerce extérieur algérien ? », Revue nouvelle économie, Vol. 02, N°:17 P.19

³ MOISSERON Jean- Yves (2005), « Vers la fin du processus de Barcelone ? », in Confluences Méditerranée, Vol.4, N° 55, p. 166.

⁴ PAUGAM Jean-Marie, SCHMID Dorothée (2004), « Une nouvelle rivalité transatlantique en Méditerranée ? ». In : Politique étrangère, n°4 - 69^e année, p.756.

⁵ MOISSERON Jean- Yves Op.cit.

⁶ BELLATRECHE Youcef, Op.cit., P.P.7-8.

⁷ BIAD Abdelwahab (2003), « La dimension humaine de la sécurité dans le partenariat euro-méditerranéen », IDARA, n°23, Alger, p. 75.

¹¹ Ibid

¹² Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations, « Questions liées à la mise en œuvre d'accord d'association UE », consulté le 03/03/2024 sur le site https://www.commerce.gov.dz/fr/b-questions-liees-a-la-mise-en-oelig-uvre-d-accord-d-association-ue#:

¹³ Rapport d'information (2017), « Le volet méditerranéen de la politique de voisinage : le cas de l'Algérie », N°69 (2016-2017), consulté le 15/03/2024 sur le site https://www.senat.fr/rap/r16-689/r16-689 mono.html

¹⁴ RAHAL Farah& HARBI Lydia (2020), « Analyse de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne sur le Commerce International de l'Algérie Etude de Cas : Ministère du Commerce », Revue d'économie et de développement humain, Vol.11, N°2 et p. 81 76-87

¹⁵ Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique, N°31, Samedi 21 Rabie El Aouel 1426, Correspondant au 30 avril 2005, p.p. 9-22.

¹⁶ Ibid., P.4

¹⁷ DARBOT-TRUPIANO Stéphanie (2007), "Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite", L'Espace Politique [Online], 2 | 2007-2, consulté le 15/09/2024 sur le site: http://journals.openedition.org/espacepolitique/844

¹⁸ Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations, « l'Accord d'Association avec l'Union Européenne», consulté sur le 20/02/2024 sur le site https://www.commerce.gov.dz/fr/a-presentation-de-l-accord-d-association

¹⁹ KHELADI Mokhtar (2007), « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique » , consulté le 12/01/2024, sur le site https://www.gate.cnrs.fr/uneca07/communications%20pdf/Kheladi-Rabat-07.pdf

²⁰ DIAFI Zahéra & BOULENOUAR Bachir (2023), « Accord d'association Algéro-européen : état des lieux et réalité », Revue Algérienne d'Economie et gestion Vol. 17, N° : 01, p.113.

- ²⁷ APS (2021), « Accord d'Association Algérie-UE: révision de l'accord selon une approche "gagnant-gagnant", publié le 31 Octobre, consulté le 20/05/2024 sur le site https://www.aps.dz/economie/129733-accord-d-association-algerie-ue-tebboune-ordonne-la-revision-de-l-accord-selon-une-approche-gagnant-gagnant
- ²⁸ MAMART Mahmoud (2024), « Rencontre sur l'investissement en Algérie :vers plus d'IDE de l'Union européenne », in quotidien El Watan, 19 mars, consulté 10/04/2024, https://elwatan-dz.com/rencontre-sur-linvestissement-en-algerie-vers-plus-dide-de-lunion-europeenne
- ²⁹ APS (2024), « GECF: l'Algérie 2e exportateur de gaz naturel par gazoducs vers l'UE en 2023 », le 13 janvier, consulté 12/03/2024 sur le site : https://www.aps.dz/economie/166095-l-algerie-2eme-exportateur-de-gaz-naturel-par-gazoducs-vers-l-ue-en-2023#:">https://www.aps.dz/economie/166095-l-algerie-2eme-exportateur-de-gaz-naturel-par-gazoducs-vers-l-ue-en-2023#:"
- ³⁰ Commission Européenne (2024), « L'UE engage une procédure de règlement des différends contre l'Algérie pour défendre les entreprises européennes », 14 juin, consulté le 20 juin 2024, sur le site https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-begins-dispute-settlement-proceedings-against-algeria-defend-european-companies-2024-06-14 en?prefLang=fr&etrans=fr

 ³¹ Ibid.
- ³² IMES Nawal (2024), « Procédure de l'Union Européenne contre l'Algérie, la cinglante réponse d'Alger », quotidien Le Soir d'Algérie, 27 juin, P.5.
- ³³ ABBAS Mehdi. (2012) « L'ouverture commerciale de l'Algérie Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Revue Tiers Monde, N° 210, avril-juin, p.65
- ³⁴ Banque Mondiale (2023), « Algérie : Tirer parti des vents favorables pour une croissance robuste et diversifiée », dans « Rapport de Suivi de la situation économique en Algérie », le 22 juin, consulté le 15/02/2024 sur le site https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2023/06/22/algeria-embracing-favorable-winds-to-foster-robust-and-diversified-growth
- ³⁵ FMI (2023), « Les services du FMI achèvent leur mission de consultations au titre de l'article IV en Algérie en 2023 », Communiqué de presse N°23/447, le 14 décembre, consulté le 20/05/2024 sur le site https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/12/14/pr23447-algeria-imf-staff-completes-2023-article-iv-mission.

Liste Bibliographique

- 1. ABBAS Mehdi. (2012) « L'ouverture commerciale de l'Algérie Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Revue Tiers Monde, N° 210, avril-juin, p.p.51-68.
- 2. AKLI R. (2024)., « Lancement d'une « nouvelle coopération ». Algérie-UE : les IDE en priorité », in quotidien L'Algérie Aujourd'hui, 20 mars, consulté le 02/04/2024 sur le site

²¹ BENALI Arezki, (2020). "Accord d'association Algérie-UE: Le démantèlement tarifaire entre en vigueur". Consulté sur le 10/01/2024 sur le site https://www.algerie-eco.com/2020/09/01/accord-dassociation-algerieue-le-demantelement-tarifaire-entre-en-vigueur/

²² Communiqué de la Délégation Européenne en Algérie (2021), « L'Union Européenne et l'Algérie », le 05 aout, consulté le 15/01/2024. Sur le site https://www.eeas.europa.eu/algerie/lunion-europeenne-et-lalgerie fr?s=82#6585

²³ YACINE Nadia& NEKI Abdelkader (2017) « L'Accord d'association Algérie-UE, quel bilan pour l'Algérie », Journal of Management and Economic Sciences Prospect, vol.1, N°1, p.8

²⁴ Commission Européenne (2020), « Rapport sur l'état des relations UE-Algérie dans le cadre de la PEV renouvelée : Avril 2018 – Août 2020 » . Bruxelles, le 18 novembre, consulté le 16/02/2024, sur le site https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/swd 2020 285 algeria enp country report.pdf

²⁵ Communiqué de la Délégation Européenne en Algérie (2021), « L'Union Européenne et l'Algérie », Op.cit.

²⁶ AKLI R. (2024), « Lancement d'une nouvelle coopération , Algérie-UE : les IDE en priorité », le quotidien L'Algérie Aujourd'hui, 20 mars, consulté le 11/04/2024 sur le site https://lalgerieaujourdhui.dz/lancement-dune-nouvelle-cooperation-algerie-ue-les-ide-en-priorite/

https://lalgerieaujourdhui.dz/lancement-dune-nouvelle-cooperation-algerie-ue-les-ide-en-priorite/

- 3. APS (2023), « Exportations hors hydrocarbures : bond sans précédent grâce à la diversification de l'économie », le 19 juin, consulté le 02/04/2024 sur le site https://www.aps.dz/economie/157210-bond-sans-precedent-des-exportations-algeriennes-hors-hydrocarbures-grace-a-la-politique-de-diversification-de-l-economie-nationale
- 4. APS (2024), « GECF: l'Algérie 2e exportateur de gaz naturel par gazoducs vers l'UE en 2023 »,le 13 janvier, consulté le 13/05//2024 sue le site : https://www.aps.dz/economie/166095-l-algerie-2eme-exportateur-de-gaz-naturel-par-gazoducs-vers-l-ue-en-2023#:~
- 5. Banque Mondiale (2023), « Algérie : Tirer parti des vents favorables pour une croissance robuste et diversifiée », dans « Rapport de Suivi de la situation économique en Algérie », le 22 juin, consulté le 20/02/2024 sur le site https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2023/06/22/algeria-embracing-favorable-winds-to-foster-robust-and-diversified-growth
- 6. BELLATRECHE Youcef (2017), « Dix ans après la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne : quel impact sur le commerce extérieur algérien ? », in Revue Nouvelle Economie, N° 17,vol 02, p.p. 5-29
- 7. BENALI Arezki. (2020). "Accord d'association Algérie-UE : Le démantèlement tarifaire entre en vigueur", le 1er septembre, Consulté le 12/01/2024 sur le site https://www.algerie-eco.com/2020/09/01/accord-dassociation-algerieue-le-demantelement-tarifaire-entre-en-vigueur/
- 8. BERTHELET Pierre (2002), « L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 1 », Cultures & Conflits [En ligne], 46 | été, le 1er juin, consulté le 13/12/2023 sur le site https://journals.openedition.org/conflits/795
- 9. BIAD Abdelwahab. (2002), « La dimension humaine de la sécurité dans le partenariat euro-méditerranéen », IDARA, Vol 12, N° 1, p.p. 157-175.
- 10. BICHARA Khader (1995), « Le Partenariat Euro-Mediterraneen », Working Paper 9523, Centre d'Etudes et de Recherches sur le Monde Arabe Cont emporain, p.p.1-77, consulté le 15/03/2024, sur le site https://idl-bnc -

idrc. dspace direct. org/server/api/core/bitstreams/f8d0eac2-7820-49d7-b193-750a2dd01add/content.

- 11. BOUZIDI Nachida. (2002), « Les enjeux économiques de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne », Revue IDARA, Vol 12, N°2, p.p..75-84.
- 12. Commission Européenne (2020) « Rapport sur l'état des relations UE-Algérie dans le cadre de la PEV renouvelée : Avril 2018 Août 2020 » , le 08 décembre, consulté le 20/04/2024, sur le site

https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/swd_2020_285_algeria_enp_country_report.pdf

13. Commission Européenne (2024), « L'UE engage une procédure de règlement des différends contre l'Algérie pour défendre les entreprises européennes », 14 juin 2024, consulté le 20 juin 2024, sur le site https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-begins-dispute-settlement-proceedings-against-algeria-defend-european-companies-2024-06-14 en?prefLang=fr&etrans=fr

- 14. DARBOT-TRUPIANO Stéphanie (2007), "Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite", L'Espace Politique [Online], 2 | 2007-2, consulté le 15/09/2024 sur le site: http://journals.openedition.org/espacepolitique/844;
- 15. Délégation Européenne en Algérie, « L'Union Européenne et l'Algérie », le 05/08/2021, consulté le 10/03/2024 Sur le site https://www.eeas.europa.eu/algerie/lunion-europeenne-et-lalgerie_fr?s=82#6585
- 16. DIAFI. Zahira. & BOULENOUAR Bachir. (2023), « Accord d'association Algéroeuropéen : état des lieux et réalité », Revue Algérienne d'Economie et gestion Vol. 17, N° 01 , p.p.98-117
- 17. FMI (2023), « Les services du FMI achèvent leur mission de consultations au titre de l'article IV en Algérie en 2023 », Communiqué de presse N°23/447, le 14 décembre, consulté le 20/05/2024 sur le site https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/12/14/pr23447-algeria-imf-staff-completes-2023-article-iv-mission
- 18. IMES Nawel (2024), « Procédure de l'Union Européenne contre l'Algérie, la cinglante réponse d'Alger », quotidien Le Soir d'Algérie, 27 juin, consulté le 27/2024 sur le site https://www.lesoirdalgerie.com
- 19. Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique, N°31, Samedi 21 Rabie El Aouel 1426, Correspondant au 30 avril 2005, consulté le 12/04/2024 sur le site https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2005/F2005031.pdf
- 20. Journal officiel de l'Union européenne (2005) « concernant la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part », 609/CE, 10 octobre, consulté le 10/03/2024 sur le site https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord_ce-algerie_2002-04-22.pdf
- 21. KHELADI Mokhtar (2007), «L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », consulté le 12/01/2024, sur le site https://www.gate.cnrs.fr/uneca07/communications%20pdf/Kheladi-Rabat-07.pdf MAMART Mahmoud, (2024), «Rencontre sur l'investissement en Algérie : vers plus d'IDE de l'Union européenne », in quotidien el Watan, 19 mars, consulté le 15/05/2024 sue le site https://elwatan-dz.com/rencontre-sur-linvestissement-en-algerie-vers-plus-dide-de-lunion-europeenne
- 22. Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations (2012), « l'Accord d'Association avec l'Union Européenne», le 20 avril, consulté sur le 20/02/2024 sur le site https://www.commerce.gov.dz/fr/a-presentation-de-l-accord-d-association
- 23. MOISSERON Jean- Yves (2005), « Vers la fin du processus de Barcelone ? », in Confluences Méditerranée, Vol 4, N° 55, p.p.165-178.
- 24. PAUGAM Jean-Marie, SCHMID Dorothée (2004), « Une nouvelle rivalité transatlantique en Méditerranée ? ». In : Politique étrangère, n°4 69e année pp.755-766.
- 25. Sénat (1977-1978), « Projet de loi, autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 », Première session ordinaire de 1977-1978, N° 28, le 18 octobre 1977, consulté le 18 décembre 2023 sur le site https://www.senat.fr/leg/1977-1978/i1977_1978_0028.pdf
- 26. Sénat (2003) « Loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté europée**rse** et ses États membres, d'une part, et la

République algérienne démocratique et populaire, d'autre part »Texte N° 184 (2002-2003), le 19 février 2003, consulté le 15/01/2024 sur le site https://www.senat.fr/leg/pjl02-184.html 27. RAHAL Farah& HARBI Lydia (2020), « Analyse de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne sur le Commerce International de l'Algérie Etude de Cas : Ministère du Commerce », Revue d'économie et de développement humain, Vol.11, N°2, P.P. 76-87.

28. YACINE Nadia& NEKI Abdelkader (2017) « L'Accord d'association Algérie-UE, quel bilan pour l'Algérie », Journal of Management and Economic Sciences Prospect, vol.1, N°1, P.P.1-16.